

Mission Mégots

Agir ensemble contre les mégots dans l'espace public

Dossier de presse

Collectif Mission Mégots

Février 2020

SOMMAIRE

I. Le communiqué de presse : Présentation de la Mission Mégots	3
II. Réduire la présence des mégots dans l'espace public	6
Déchet mégot : quelle évaluation ?	6
L'enjeu du comportement	6
III. La responsabilité élargie du producteur (REP), ou le principe pollueur-payeur appliqué aux mégots.....	8
Le projet de loi lutte contre le gaspillage et économie circulaire	8
De nouvelles responsabilités pour les fabricants de cigarettes.....	8
Les modalités de mise en place d'un éco-organisme dédié	9
IV. Le Collectif des fabricants et distributeurs de cigarettes	10
La raison d'être du Collectif.....	10
Les membres du Collectif	10
Mission Mégots, la mission de préfiguration de la REP mégots	11
<i>Un cadre de travail partagé.....</i>	<i>12</i>
<i>Un calendrier ambitieux</i>	<i>13</i>
V. Informations complémentaires	14

I. Le communiqué de presse : Présentation de la Mission Mégots

Lutte contre les mégots sur la voie publique :

les fabricants de cigarettes saluent le vote de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et se préparent au déploiement d'une filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les mégots.

Alors que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire vient d'être adoptée par le Parlement, les principaux fabricants de cigarettes et de tabac à fumer français, rassemblés au sein du collectif « Mission Mégots », se préparent dans le cadre défini par l'Etat à assumer cette nouvelle responsabilité.

« C'est le début d'une démarche collective qui vise à réduire significativement la présence des mégots de cigarettes jetés sur la voie publique » précise Julien Anfruns, porte-parole du collectif « Mission Mégots ». La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire permet d'anticiper dès 2021 la création de la filière REP mégots en France, prévue pour 2023 dans la directive européenne sur les plastiques à usage unique (SUP). *« Cette filière REP s'appliquera aux produits du tabac équipé de filtres en plastique et permettra la mise en place de dispositifs pour améliorer le geste des fumeurs et la collecte des mégots, deux ans avant nos voisins européens »* ajoute Julien Anfruns.

Lutte contre les mégots jetés sur la voie publique, une priorité pour les fabricants

Sur les 71 milliards de cigarettes consommées chaque année en France¹ :

- 71% des cigarettes fumées en France sont correctement jetées et traitées avec les ordures ménagères,
- mais 29 %, soit 21 milliards, sont jetés au sol de manière inappropriée.

L'enjeu est donc de faire progresser la responsabilité de chacun (producteurs et fumeurs) pour que les cigarettes fumées sur la voie publique finissent dans des équipements adéquats, comme des cendriers ou poubelles publiques.

Travailler collectivement, s'engager concrètement, dans le cadre défini par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Grâce à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, élaborée et adoptée sous l'impulsion de Madame Brune Poirson, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire, qui avait informé dès 2018 les fabricants de cette perspective, la France se positionne en pionnière sur le sujet, anticipant ainsi de deux ans les mesures contenues dans la directive européenne sur les plastiques à usage unique, qui prévoit la mise en place d'une telle filière.

L'adoption de la loi ouvre une phase déterminante, celle de la nécessaire préparation de tous les acteurs pour une mise en œuvre de la filière au 1^{er} janvier 2021 en France. En vue de cette échéance, les fabricants, en coordination avec toutes les parties prenantes (buralistes, collectivités, associations, etc.), et dans le cadre défini par les pouvoirs publics, ont commencé à se mobiliser à travers la « Mission Mégots », afin que puisse s'organiser activement les travaux préparatoires au déploiement de la future filière REP sur les mégots.

¹Etude Optae - Bureau d'études et de conseil spécialisé en collecte et recyclage des déchets - Le gisement des mégots abandonnés sur l'espace public, avril 2019

Les objectifs de la mission de préfiguration

Dans le cadre défini par les pouvoirs publics et en concertation avec les différentes parties prenantes, dont les collectivités, cette mission de préfiguration devra fixer des objectifs mobilisateurs et réalistes afin de lutter efficacement contre le jet de mégots sur la voie publique.

Après avoir conduit une première phase d'état des lieux et d'analyses multithématiques de la problématique, la *Mission Mégots* entend désormais avancer sur les réflexions relatives aux modalités d'actions et de financement de la filière, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du futur éco-organisme.

Les réflexions et propositions des prochains mois s'articuleront autour de deux leviers complémentaires visant à réduire durablement le nombre de mégots jetés sur la voie publique :

- le matériel mis à disposition des fumeurs d'une part (conjugué avec l'accompagnement des dispositifs de propreté des collectivités territoriales), ou comment faire en sorte que cendriers et poubelles soient au plus proches des lieux publics de consommation, pour permettre aux fumeurs de pouvoir effectuer le bon geste ;
- le geste d'autre part, ou comment par l'information et la sensibilisation faire progresser la connaissance et donc la pratique du bon geste chez le fumeur.

« *Engagés collectivement, nous travaillons méthodiquement depuis plus d'un an déjà, en lien avec les services du ministère, au déploiement d'une filière REP efficiente. Il doit y avoir un avant et un après REP Mégots, afin que chacun puisse mesurer les résultats* », conclut Cyril Lalo, autre porte-parole du collectif « Mission Mégots ».

Le collectif est composé de :



L'Association des Fournisseurs de Tabac à Fumer (AFTF)

L'AFTF est l'organisation professionnelle représentative des fabricants de tabac (cigarettes, tabacs à rouler, à tuber, à pipe, à narguilé, à priser, à mâcher). Elle représente plus de deux tiers des acteurs de la filière et 40 % du marché du tabac en France.



British American Tobacco

British American Tobacco (BAT), entreprise fondée en 1902, est la seconde plus grande entreprise internationale de tabac manufacturé en parts de marché. Ses marques sont vendues dans plus de 200 pays. Sa filiale française, British American Tobacco France emploie près de 250 collaborateurs à travers le pays. Son activité comprend le soutien commercial, la vente et la distribution des produits du tabac du Groupe BAT sur le territoire national ainsi que ses gammes innovantes de produits de vapotage.



Japan Tobacco International

Japan Tobacco International (JTI) fait partie du groupe Japan Tobacco Group Inc (JT), société internationale de tabac qui commercialise ses produits dans plus de 130 pays. Son portefeuille de marques de cigarettes inclut Winston, Camel, Benson & Hedges, Mevius et LD. Par le biais de Logic, marque internationalement reconnue, JTI joue également un rôle important sur le marché de la cigarette électronique et est aussi présente sur le marché du tabac chauffé depuis 2011 avec Ploom. Basée à Genève (Suisse), la société emploie près de 40 000 personnes dans le monde et a été récompensée par Global Top employeur pendant quatre années consécutives. Pour plus d'informations, visitez www.jti.com.



Philip Morris International

Philip Morris International (PMI) se transforme pour créer un avenir sans fumée et remplacer les cigarettes par des produits « sans fumée » au profit des adultes qui continuent ou continueront de fumer. PMI est une entreprise internationale leader spécialisée dans les produits du tabac. Elle se structure autour de la fabrication et de la vente de cigarettes, de produits sans fumée et d'appareils électroniques et accessoires connexes, ainsi que d'autres produits contenant de la nicotine, et opère dans le monde hors États-Unis. Pour en savoir plus, consultez les sites Internet de PMI www.pmi.com et www.pmiscience.com



Seita Imperial Brands

Filiale du Groupe Imperial Brands, Seita est un acteur majeur du marché français, grâce à une gamme complète de produits – cigarettes, cigares, tabac, papier à rouler et vape. Seita emploie plus de 400 personnes en France pour la commercialisation, la vente et la distribution de ses produits. Son portefeuille de marques tabac inclut notamment Gauloises, News, JPS et Davidoff. Depuis 2018, Seita commercialise également la cigarette électronique myblu, offrant une alternative moins nocive aux fumeurs adultes. Pour plus d'informations, visitez <https://www.seita.fr/>

Contacts presse - Vae Solis Communications

Florian RIDARD - florian.ridard@vae-solis.com - 07.69.59.14.95

Véronique GUE - veronique.gue@vae-solis.com - 06.09.06.29.84

II. Réduire la présence des mégots dans l'espace public

Les mégots de cigarettes, lorsqu'ils sont mal jetés sur les voies publiques, constituent un problème majeur de pollution visuelle et environnementale, les fumeurs n'ayant pas nécessairement conscience de la pollution engendrée.

Régulièrement utilisées et débattues par les acteurs politiques et associatifs, les estimations et chiffrages du déchet mégot sont en réalité très variables, aucune étude scientifique et méthodique mesurant la problématique des mégots n'ayant été faite sur le sujet.

Ainsi, parmi les travaux amorcés en 2019 avec l'aide du cabinet Enotiko, une enquête sur la volumétrie, l'usage et l'opinion relative aux mégots dans l'espace urbain réalisée par le bureau d'études [Optae](#)², complété d'un état des lieux comportemental mené en avril 2019 par l'Institut de sondage [OpinionWay](#)³, ont fait ressortir de estimations, fiables, sur la problématique.

Déchet mégot : quelle évaluation ?

Selon les données rendues publiques par la douane et l'étude SUN de KPMG (2018), **71 milliards de cigarettes avec filtre** - dont 50 milliards vendues légalement dans le réseau des buralistes - **sont consommées chaque année** en France. Sur ces cigarettes, 41 milliards, soit 58%, sont fumées dans l'espace public.

Ainsi, **les cigarettes fumées sur les voies publiques ou en voiture puis improprement jetées sur la voirie représentent environ 21 milliards de mégots, soit 4 550 tonnes en France**. Ces mégots représentent 29% des cigarettes mises sur le marché.

L'enjeu du comportement

Outre les précisions apportées sur le gisement de mégots présents sur les voies publiques, un travail complémentaire a été mené pour notamment comprendre les raisons poussant les fumeurs à mal jeter leurs mégots.

L'étude d'OpinionWay et l'enquête Optae apportent ici aussi un éclairage inédit.

→ *Des lieux de consommation de plus en plus tournés vers l'extérieur*

Pour des raisons liées à la santé (tabagisme passif), à l'hygiène (odeurs, dépôts), ou à la réglementation (interdiction depuis février 2007 de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public tels que les lieux de travail ou les transports en commun), les fumeurs ont tendance à consommer leurs cigarettes **hors domicile**, augmentant de fait le risque de jet de mégots sur la voie publique.

→ *Des habitudes de consommation bien ancrées*

Si 71 % des mégots sont correctement jetés, collectés et traités, 29% des cigarettes sont jetées sur la voie publique.

² Etude Optae - Bureau d'études et de conseil spécialisé en collecte et recyclage des déchets -, Le gisement des mégots abandonnés sur l'espace public, avril 2019

³ OpinionWay - Institut d'études marketing et de sondages d'opinion -, Les fumeurs et la gestion de leurs mégots dans les lieux publics extérieurs, avril 2019

Ainsi, plusieurs contextes, cumulatifs et/ou combinés, conditionnent les habitudes des fumeurs, trop rarement au fait des sanctions encourues en cas de jet sur la voie publique.

- D'abord ceux **situationnels**, caractérisés par l'effet de groupe, les situations d'urgence et/ou de stress de la personne.
- Ceux **environnementaux** ensuite, par le manque d'équipements en cendriers/poubelles, leur inadaptation, leur défaut de visibilité, ou bien la présence de cendriers sauvages.
- Un contexte **spécifique** enfin, lié au jet de mégot par le fumeur au volant de son véhicule.

→ *Une typologie ambivalente des comportements*

Les études montrent que le « jeteur de mégots » se répartit en trois grandes catégories de comportements :

- La posture **stratégique/contrainte**, ou le jet s'effectue faute de moyens ;
- La posture **involontaire/inconsciente**, ou le fumeur ne prête pas attention, souvent du fait d'un contexte environnant ;
- La posture **décomplexée**, ou le jet de mégot est clairement assumé et le fumeur ne se sent pas coupable de son geste.

→ *Des fumeurs qui reconnaissent leur mauvais geste*

90% des fumeurs reconnaissent que le jet de mégot sur la voie publique **est une incivilité**. Cette conscience de l'incivilité est renforcée par un dispositif légal sanctionnant le mauvais geste même si les **2/3 des fumeurs ne connaissent pas précisément les sanctions encourues**.

Au-delà de l'incivilité, si le fumeur reconnaît le caractère polluant de son mégot à 94%, il estime dans **90% des cas avoir un rôle à jouer dans la résolution du problème**.

Ces premiers éléments font notamment ressortir la nécessité pour les parties prenantes de creuser plus avant leurs réflexions sur **la mise en cohérence des moyens et des usages** pour améliorer de **façon significative et durable** le geste des fumeurs dans l'espace public.

En plus de campagnes de sensibilisation à conduire pour faire prendre conscience du mauvais geste, les équipements à proximité immédiate des lieux de consommation ainsi que, leur visibilité et leur bon usage tiennent également un rôle important dans la diminution des mégots jetés sur la voirie.

Chiffres clés

71 milliards de cigarettes consommées chaque année en France⁴
0, 22 grammes : poids moyen d'un mégot⁵
21 milliards (29%) finissent en mégots jetés au sol de manière inappropriée⁶
4 550 tonnes de mégots mal jetés⁷

^{4 5 6 7} Etude Optae - Bureau d'études et de conseil spécialisé en collecte et recyclage des déchets - Le gisement des mégots abandonnés sur l'espace public, avril 2019

Sur 10 cigarettes fumées à l'extérieur, **4,2 sont jetées par terre**⁸
Sur les 56% des fumeurs à qui il arrive de jeter leurs mégots hors poubelle, **17% jettent systématiquement ou souvent leurs mégots dans la nature**, contre 62% en ville⁹.

III. La responsabilité élargie du producteur (REP), ou le principe pollueur-payeur appliqué aux mégots

Le 23 avril 2018, Édouard Philippe, Premier ministre, et Brune Poirson, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, dévoilaient la [Feuille de route pour une économie circulaire](#). Fruit de plusieurs mois de travail et de concertation, cette feuille de route a décliné une cinquantaine de mesures et promu le passage d'un modèle économique linéaire « *fabriquer, consommer, jeter* » à un modèle plus global.

Le projet de loi lutte contre le gaspillage et économie circulaire

C'est dans ce cadre que [la loi anti-gaspillages pour une économie circulaire](#), présentée par Brune Poirson en Conseil des ministres du 10 juillet 2019 et adoptée le mois dernier, met en œuvre une large partie de ces mesures et entend créer une dynamique collective pour limiter l'impact de notre mode de vie sur les milieux naturels. En outre, le texte se fixe pour grands objectifs de réduire le gaspillage pour mieux préserver nos ressources et de mobiliser davantage les industriels dans la transformation des modes de production, tout en améliorant la collecte des déchets.

Ce texte s'inscrit dans un cadre européen, traduit par la [directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement « SUP »](#), qui prévoit la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). Fixé dans la loi depuis 1975 et codifié dans l'article [L. 541-10 du code de l'environnement et la Directive déchet 2008/98/CE](#), les filières REP sont **des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets**, qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendus responsables dans la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie¹⁰.

De nouvelles responsabilités pour les fabricants de cigarettes

La mise en place d'une filière REP signifie donc le transfert de la responsabilité, de la gestion des déchets aux producteurs, en l'occurrence les fabricants des produits concernés. Souvent associée au principe de « pollueur-payeur », la France est actuellement le pays dans le monde qui a le plus recours à ce type de gestion des déchets. Les 14 filières déjà existantes¹¹ prennent en charge 14,9 millions de tonnes de déchets par an.

^{8 9} OpinionWay - Institut d'études marketing et de sondages d'opinion -, Les fumeurs et la gestion de leurs mégots dans les lieux publics extérieurs, avril 2019

¹⁰ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>

¹¹ https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/8817_rep_memo-edition_2016_pap.pdf

Adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat le 30 janvier 2020, la loi contient désormais plus de 130 articles et porte sur 22 filières¹².

Parmi ces nouvelles filières, la REP dédiée aux mégots œuvrera dans le but de mettre en place **un éco-organisme opérationnel dès le 1^{er} janvier 2021**, dont l'objectif premier sera de mettre en place les moyens nécessaires visant à corriger le mauvais jet de mégots sur les voies publiques et d'en réduire la présence. Les autres filières REP seront mises en œuvre en 2023, la REP mégot étant la seule à être mise en place en 2021.

La France, sous l'impulsion de Brune Poirson, se positionne ainsi en pionnière sur le sujet, puisqu'elle anticipe de deux ans les obligations contenues dans la directive européenne SUP, qui prévoit originellement la mise en place d'une telle filière en 2023. Le Collectif Mission Mégots a dès l'annonce gouvernementale pris acte de l'avancement de la date de mise en œuvre de la filière REP et se sont organisés de façon à répondre à leur obligation légale.

L'instauration de cette filière, décidée par le projet de loi, et **soutenu depuis ses débuts par le Collectif Mission Mégots**, leur permettra d'assumer la part de responsabilité qui est la leur dans un cadre juridique clair et de participer activement à la mise en œuvre de solutions qui seront jugées les plus pertinentes - en concertation avec les pouvoirs publics et les collectivités.

Les modalités de mise en place d'un éco-organisme dédié

La responsabilité élargie du producteur prévoit dans son fonctionnement que les fabricants, les distributeurs produisant leurs propres marques et les importateurs qui mettent sur le marché des produits générateurs de déchets doivent prendre en charge une partie de la gestion de ces déchets¹³. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut également être assurée de manière collective à travers un éco-organisme. Considérant que **la problématique des mégots sur les voies publiques ne peut être traitée que collectivement**, les fabricants de cigarettes ont opté pour cette solution.

Sans but lucratif¹⁴, les éco-organismes sont agréés par l'Etat pour une durée maximale de six ans renouvelables s'ils garantissent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges, fixé par arrêté interministériel, et après avis de l'instance représentative des parties prenantes de la filière. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ([ADEME](https://www.ademe.fr)), assure quant à elle, sous le contrôle des ministères de tutelle, le suivi de l'activité de l'éco-organisme et l'atteinte de ses différents objectifs.

Impliqué financièrement et/ou opérationnellement, l'éco-organisme se verra en effet fixer par l'Etat de nombreux objectifs, concrets et atteignables, afin qu'il puisse déterminer un cadre de travail précis

¹² Les emballages ménagers ; les emballages professionnels ; les imprimés papiers, ménagers et assimilés ; les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels ; les équipements électriques et électroniques ; les piles et accumulateurs ; les produits chimiques ménagers ; les médicaments ; les objets perforants des patients en auto-traitement ; les éléments d'ameublement ; les produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison ; les jouets ; les articles de sport et de loisirs ; les articles de bricolage et de jardin ; les véhicules hors d'usage ; les pneumatiques ; les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ; les navires de plaisance ou de sport ; les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et les produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac ; les gommes à mâcher synthétiques non biodégradables ; les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées ; les engins de pêche contenant du plastique

¹³ <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/dechets/collectivites-responsabilite-elargie-producteur-rep>

¹⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000034110584&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20170302>

et pérenne lié à la diminution significative des mégots sur les voies publiques. Définis en commun avec les parties prenantes, dont les pouvoirs publics, le périmètre de leurs objectifs pourront notamment concerner les actions de sensibilisation des fumeurs, et l'amélioration sous-jacente des comportements ; ou encore les soutiens financiers, dont ceux liés aux résultats des actions ciblées des collectivités.

Le futur éco-organisme jouera donc un rôle majeur dans l'appui à la collecte des mégots de cigarettes auprès des collectivités territoriales, puisqu'il lui appartiendra de contribuer à leurs opérations menées sur le terrain, dans les différentes localités de l'Hexagone. Concrètement, l'éco-organisme soutiendra les collectivités territoriales en se tenant à ses côtés dans la résolution de la problématique des mégots.

IV. Le Collectif des fabricants et distributeurs de cigarettes

Dans le but d'apporter une **réponse positive aux attentes citoyennes de plus en plus fortes en matière de responsabilité environnementale**, et compte tenu des courts délais à respecter dans la structuration de la filière, les fabricants de cigarettes et de tabac à fumer se sont organisés en Collectif **dès l'automne 2018**, pour participer le plus efficacement possible à la mise en place de solutions visant à réduire significativement la quantité de mégots, jetés de manière inappropriée, sur les voies publiques.

La raison d'être du Collectif

La volonté des fabricants est donc pouvoir **endosser le rôle qui leur revient dans la conduite de la mission de préparation à la mise en œuvre collective du futur éco-organisme**, à l'image de ce qui se fait dans les autres filières REP. Plusieurs objectifs ont structuré la démarche du Collectif lors de ces derniers mois :

- L'établissement d'une feuille de route efficace et opérationnelle visant la réduction de la présence des mégots sur la voie publique, dans un calendrier précis et atteignable ;
- Un progrès méthodique vers la construction et le déploiement de la meilleure filière REP possible ;
- L'engagement d'un dialogue ouvert et de long terme avec les parties prenantes concernées par le sujet des mégots sur la voie publique, et en premier lieu avec les pouvoirs publics.

L'ambition affichée par le Collectif est claire : pouvoir **mesurer un « avant » et un « après » REP Mégots**, pour que chacun puisse constater les résultats.

Le Collectif s'est appuyé sur des cabinets de conseil indépendants et experts pour disposer de données, d'analyses et de propositions lui permettant de se préparer à assumer ses responsabilités et ses fonctions au sein de la filière REP.

Les membres du Collectif

Cinq acteurs structurants le marché de la fabrication et de la distribution de cigarettes composent ce Collectif. Il s'agit de :



L'Association des Fournisseurs de Tabac à Fumer (AFTF)

L'AFTF est l'organisation professionnelle représentative des fabricants de tabac (cigarettes, tabacs à rouler, à tuber, à pipe, à narguilé, à priser, à mâcher). Elle représente plus de deux tiers des acteurs de la filière et 40 % du marché du tabac en France.



British American Tobacco

British American Tobacco (BAT), entreprise fondée en 1902, est la seconde plus grande entreprise internationale de tabac manufacturé en parts de marché. Ses marques sont vendues dans plus de 200 pays. Sa filiale française, British American Tobacco France emploie près de 250 collaborateurs à travers le pays. Son activité comprend le soutien commercial, la vente et la distribution des produits du tabac du Groupe BAT sur le territoire national ainsi que ses gammes innovantes de produits de vapotage.



Japan Tobacco International

Japan Tobacco International (JTI) fait partie du groupe Japan Tobacco Group Inc (JT), société internationale de tabac qui commercialise ses produits dans plus de 130 pays. Son portefeuille de marques de cigarettes inclut Winston, Camel, Benson & Hedges, Mevius et LD. Par le biais de Logic, marque internationalement reconnue, JTI joue également un rôle important sur le marché de la cigarette électronique et est aussi présente sur le marché du tabac chauffé depuis 2011 avec Ploom. Basée à Genève (Suisse), la société emploie près de 40 000 personnes dans le monde et a été récompensée par Global Top employeur pendant quatre années consécutives. Pour plus d'informations, visitez www.jti.com.



Philip Morris International

Philip Morris International (PMI) se transforme pour créer un avenir sans fumée et remplacer les cigarettes par des produits « sans fumée » au profit des adultes qui continuent ou continueront de fumer. PMI est une entreprise internationale leader spécialisée dans les produits du tabac. Elle se structure autour de la fabrication et de la vente de cigarettes, de produits sans fumée et d'appareils électroniques et accessoires connexes, ainsi que d'autres produits contenant de la nicotine, et opère dans le monde hors États-Unis. Pour en savoir plus, consultez les sites Internet de PMI www.pmi.com et www.pmscience.com



Seita Imperial Brands

Filiale du Groupe Imperial Brands, Seita est un acteur majeur du marché français, grâce à une gamme complète de produits – cigarettes, cigares, tabac, papier à rouler et vape. Seita emploie plus de 400 personnes en France pour la commercialisation, la vente et la distribution de ses produits. Son portefeuille de marques tabac inclut notamment Gauloises, News, JPS et Davidoff. Depuis 2018, Seita commercialise également la cigarette électronique myblu, offrant une alternative moins nocive aux fumeurs adultes. Pour plus d'informations, visitez <https://www.seita.fr/>

Mission Mégots, la mission de préfiguration de la REP mégots

L'anticipation des délais européens par la France nécessite une mobilisation particulièrement rapide des acteurs afin d'être prêts dès le 1^{er} janvier 2021 et d'assumer au mieux cette responsabilité nouvelle.

Un cadre de travail partagé

L'objectif de la mission de préfiguration « *Mission Mégots* » est de permettre aux acteurs concernés de se préparer collectivement à la mise en place d'un éco-organisme dédié à la collecte des mégots qui devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2021.

La Mission travaille donc sous la direction du Ministère de la transition écologique et solidaire, plus précisément celui de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et en lien avec les différentes parties prenantes, dont les collectivités locales, pour identifier et proposer les modalités de fonctionnement les plus efficaces.

Pour cela, un « Comité des Parties Prenantes », qui rassemblera des représentants des différents acteurs concernés (Etat, collectivités, buralistes, opérateurs techniques, associations, etc.) sera rapidement mis en place afin d'organiser les échanges et les travaux, et d'assurer ainsi une parfaite coordination avec les représentants des pouvoirs publics.

La première phase des travaux conduits, amorcée en janvier 2019, visait à disposer d'un état des lieux à la fois technique, environnemental, économique et comportemental pour comprendre la gestion du déchet mégot sous tous ses composantes (voir notamment partie 1).

La seconde phase qui s'ouvre désormais vise à travailler avec les acteurs de terrain les modalités et propositions financières et opérationnelles à déployer dès la mise en place de la filière.

Les travaux des prochains mois viseront prioritairement à identifier les meilleurs dispositifs sur deux leviers majeurs d'amélioration de la collecte des mégots :

- le matériel mis à disposition des fumeurs d'une part (conjugué avec l'accompagnement des dispositifs de propreté des collectivités territoriales), ou comment faire en sorte que cendriers et poubelles soient au plus proches des lieux publics de consommation, pour permettre aux fumeurs de pouvoir effectuer le bon geste ;
- le geste d'autre part, ou comment par l'information et la sensibilisation faire progresser la connaissance et donc la pratique du bon geste chez le fumeur.

Les propositions formulées découleront de recherches de solutions nouvelles et de projets pilotes restant à valider lors d'expérimentations conduites notamment avec les collectivités locales :

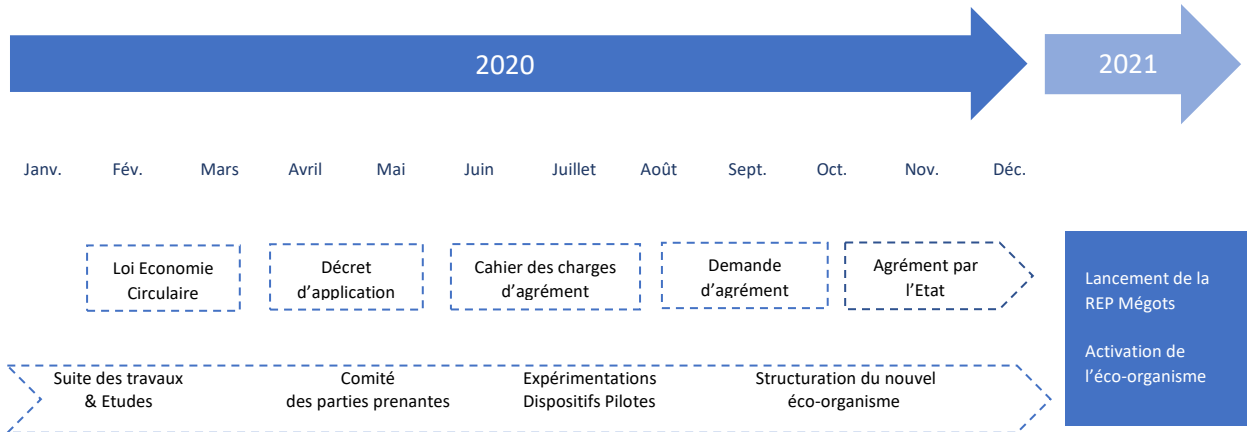
- **Des expérimentations qui pourront être de nature technique**, en particulier celles relatives à la présence des mégots sur la voie publique (évolution du gisement), la pré-collecte (corbeilles, cendriers, etc.), la collecte (dont nettoyage) et le traitement (recyclage ou valorisation énergétique) ;
- **Des études comportementales de terrain**, associées à la mise en place de signalétiques et autres dispositifs de sensibilisation, permettant d'évaluer les leviers efficaces pour faire évoluer les comportements.

L'ensemble de ces travaux doit permettre au Collectif de préparer sa réponse au cahier des charges d'agrément défini par les pouvoirs publics. La demande d'agrément présentée par la société préfigurant le futur éco-organisme permettra à l'Etat de valider les capacités technique et financière du nouvel éco-organisme pour la gestion du déchet mégot. Ce document comprendra notamment les **modalités financières et d'actions** envisagées par l'éco-organisme pour atteindre ses objectifs. Sur

cette base, après consultation des parties prenantes via la Commission de la Filière REP (CFREP), l'agrément pourra être délivré par un **arrêté** signé par les ministères concernés.

Un calendrier ambitieux

Le projet de loi ayant statué sur une mise en œuvre opérationnelle de la future filière en janvier 2021, le calendrier de travail s'annonce particulièrement restreint, pour l'ensemble des parties prenantes. Il se décompose ainsi :



V. Informations complémentaires

Etudes réalisées et explicitées dans le document :

- OpinionWay - Institut d'études marketing et de sondages d'opinion -, Les fumeurs et la gestion de leurs mégots dans les lieux publics extérieurs, avril 2019
- Etude Optae - Bureau d'études et de conseil spécialisé en collecte et recyclage des déchets - Le gisement des mégots abandonnés sur l'espace public, avril 2019
- Etude KPMG SUN (sortie annuelle)

Mission Mégots

Agir ensemble contre les mégots dans l'espace public

Contacts presse - Vae Solis Communications

Florian RIDARD - florian.ridard@vae-solis.com - 07.69.59.14.95

Véronique GUE - veronique.gue@vae-solis.com - 06.09.06.29.84